

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DU LOGEMENT ET
DU BUDGET.

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles
du 08 août 1980, modifiée par la loi du 08 août 1988,
notamment l'article 6, § 1er, 1;

Vu l'article 150 du Code wallon de l'Aménagement
du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du
23 novembre 1989 déterminant le modèle et les dimensions de
l'avis visé à l'article 150 du Code Wallon de l'Aménagement du
Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 1989
instituant la Commission consultative communale d'Aménagement
du Territoire de Waimes;

Vu la délibération du 29 mars 1993 du Conseil
communal de Waimes proposant de renouveler la composition de
la Commission consultative communale d'Aménagement du
Territoire, telle qu'établie par l'arrêté précité;

Vu l'avis du 02 juin 1993 de la Commission
régionale d'Aménagement du Territoire;

A R R E T E

Article 1er. - Est instituée la Commission consultative
communale d'Aménagement du Territoire de Waimes.

Article 2. - Outre son président, cette Commission est
composée de 20 membres siégeant avec voix délibérative et est
constituée de la manière suivante :

En qualité de président : M. S. NOEL. ✓

Au titre de représentants du secteur public :

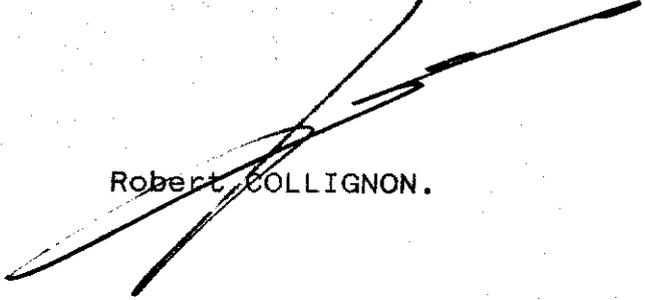
- ✓ M. M. GERARDY et son suppléant M. Ph. BONNERT; ✓
- ✓ M. C. ETIENNE et son suppléant M. E. ETIENNE;
- ✓ M. H. STRAET et son suppléant M. B. NOEL; ✓
- ✓ M. A. HOUART et son suppléant M. F. JENCHENNE;
- ✓ M. J. RENSON et son suppléant M. R. DOSQUET;
- ✓ M. N. LEJEUNE et son suppléant M. E. STOFFELS. ✓

Au titre de représentants du secteur privé :

- ✓ M. P. ZANZEN et son suppléant M. A. PEQUET; ✓
- M. A. MULLER et son suppléant M. R. NAILIS;
- ✓ M. A. LEMASSON et son suppléant M. P. WUIDAR;
- M. J. LEMAIRE et son suppléant M. A. LEDUR; ✓
- ✓ M. B. PIETTE et son suppléant M. F. MARTIN;
- ✓ M. J. PESSER et son suppléant M. N. COLLIENNE;
- M. E. HEUKEMES et son suppléant M. M. MULLER; ✓
- ✓ M. L. SCHMITZ et son suppléant M. P. MEYERS;
- M. A. LEDUR et son suppléant M. B. DOSQUET;
- M. H. LEDUR et son suppléant M. L. VLIEGEN;
- ✓ M. H. WEY et son suppléant M. J. VAN POER;
- ✓ M. M. CASTELEYN et son suppléant M. R. GIET;
- ✓ M. B. SERVAIS et son suppléant Mm R. QUERINJEAN;
- ✓ M. E. PIRONT et son suppléant M. J. DOSQUET;

Article 3. - Le présent arrêté produit ses effets le jour de sa notification.

Fait à Namur, le 30 JUIL. 1993


Robert COLLIGNON.